



**PROCES VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 04 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril, à 18 heures 30, le conseil municipal de CORNIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal FOUCHÉ, maire.

**Étaient présents :**

Mesdames, Éliette BESSE, Jeanine CARPENTIER, Laëtitia GUINDRE, Irène SERVIERES,  
Messieurs Pascal FOUCHÉ, Michel ESCURE, Denis LAJOINIE, Patrice MARTINIE, José MOREIRA.

**Étaient absents excusés :**

Madame Joëlle CHARISSOU qui a donné procuration à Monsieur Pascal FOUCHÉ,  
Madame Marion PATIENT qui a donné procuration à Madame Jeanine CARPENTIER,  
Monsieur Marceau BOURDARIAS qui a donné procuration à Monsieur Michel ESCURE,  
Monsieur Pierre CHASSAING qui a donné procuration à Monsieur José MOREIRA.  
Madame Marie-Pierre PERRIER.

**Secrétaire de séance : Monsieur Patrice MARTINIE**

**Approbation des procès-verbaux du 14 décembre 2023 et du 08 février 2024**

Les comptes rendus du conseil municipal du 14 décembre 2023 et du 08 février 2024 ont été approuvés à l'unanimité.

**Délibération n° 2024 -08 : approbation des comptes de gestion de l'année 2023 dressés par Monsieur Christophe DUBUIS, receveur principal.**

**Budgets : communal, C.C.A.S. et lotissement.**

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Approuvé à l'unanimité**

**Délibération n°2024 -09 : approbation des comptes administratifs de l'année 2023.**

Après avoir entendu la lecture du compte administratif du budget communal de l'année 2023, le conseil municipal approuve le compte administratif de la commune, comme détaillé ci-dessous :

• **COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE**

Section de fonctionnement

. Excédent de fonctionnement de l'année 2023	+ 82 138,02
. Excédent de l'année antérieure	+ 120 924,03
	.....
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>+ 203 062,05</b>

Section d'investissement

. Excédent d'investissement de l'année 2023	+ 25 682,99
. Excédent de l'année antérieure	+ 28 705,24
	.....
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>+ 54 388,23</b>

→ RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023 :  
**EXCÉDENT DE + 257 450,28**

Pour : 12

**Délibération n° 2024-10 : Approbation des comptes administratifs de l'année 2023 :**  
**Budget C.C.A.S.**

Après avoir entendu la lecture du compte administratif du budget du C.C.A.S. de l'année 2023, le conseil municipal approuve le compte administratif du C.C.A.S, comme détaillé ci-dessous :

• **COMPTE ADMINISTRATIF DU C.C.A.S**

Section de fonctionnement

. Déficit de fonctionnement de l'année 2023	- 776,82
. Excédent de l'année antérieure	+ 3 657,27
	.....
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>+ 2 880,45</b>

→ RÉSULTAT DE CLÔTURE : **EXCÉDENT DE + 2 880,45**

Pour : 12

**Délibération n° 2024 -11 : Approbation des comptes administratifs de l'année 2023 :**  
**Budget lotissement.**

Après avoir entendu la lecture du compte administratif du budget du lotissement de l'année 2023, le conseil municipal approuve le compte administratif du lotissement, comme détaillé ci-dessous :

<b>• COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT</b>	
<u>Section de fonctionnement</u>	
. Excédent de fonctionnement de l'année 2023	0,00
. Déficit de l'année antérieure	0,00
	.....
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
 <u>Section d'investissement</u>	
. Déficit d'investissement de l'année 2023	0,00
. Déficit de l'année antérieure	-58 527,35
	.....
<b>Déficit d'investissement</b>	<b>- 58 527,35</b>
 → <b><u>RÉSULTAT DE CLÔTURE : DÉFICIT DE</u></b>	
	<b>- 58 527,35</b>

**Pour : 12**

**Délibération n° 2024 -12 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 :**  
**Budget commune.**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Résultat de fonctionnement antérieur	120 924,03
Résultat d'investissement antérieur reporté	28 705,24
 <u>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023</u>	
Recettes	222 316,16
Dépenses	196 633,17
Solde d'exécution de l'exercice	25 682,99
Solde année antérieure	28 705,24
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>54 388,23</b>
 <u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	106 374,00
Dépenses	200 800,00
Solde	- 94 426,00
<b>Besoin de financement de la section</b>	<b>40 037,77</b>

Résultats de fonctionnement au 31/12/2023

Recettes	981 944,77
Dépenses	899 806,75
Résultat de l'exercice	82 138,02
Excédent antérieur	120 924,03
Total à affecter	<b>203 062,05</b>

Ces résultats seront repris dans le budget principal 2024 de la façon suivante :

au 002 - fonctionnement recettes :	163 024,28
au 001 - investissement recettes :	54 388,32
au 1068 - investissement recettes :	40 037,77

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2024 -13 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 :  
Budget C.C.A.S.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET DU C.C.A.S

Résultat de fonctionnement antérieur	3 657,27
Recettes	6 760,00
Dépenses	7 536,82
Solde d'exécution de l'exercice	- 776,82
Solde année antérieur	3 657,27
Solde d'exécution cumulé	2 880,45

Ces résultats sera repris dans le budget CCAS 2024 de la façon suivante :

au 002 - fonctionnement recettes :	2 880,45
------------------------------------	----------

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2024 -14 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 :  
Budget lotissement.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET DU LOTISSEMENT

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde année antérieure	- 58 527,35
Solde d'exécution de l'exercice	0,00
Solde d'exécution cumulé	- 58 527,35

Résultats de fonctionnement au 31/12/2023

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde antérieur	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Total à affecter	0,00

Ces résultats seront repris dans le budget lotissement 2024 de la façon suivante :

**au 002 - fonctionnement recettes : 0,00**

**au 001 - investissement dépenses : 58 527,35**

**Délibération n° 2024 -15 : Vote des subventions aux associations.**

Madame Éliette BESSE, Madame Irène SERVIERES, Madame Laëtitia GUIDRE, Monsieur Denis LAJOINIE, Monsieur Patrice MARTINIE, membres d'associations, s'abstiennent de prendre part à cette délibération.

Pas de subvention pour la Société Historique et Archéologique de Cornil qui est en sommeil.

Il y aura 1 marché de pays : le 6 juillet 2024. La cotisation s'élèvera à 350,00 euros.

Une subvention de 1500 euros sera octroyée pour la préparation du comice agricole qui aura lieu sur la commune en septembre 2024.

Les subventions attribuées aux autres associations sont maintenues.

**Pour : 8**

**Abstentions : 5**

**Délibération n° 2024 - 16 : participation fiscalisée à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze**

La participation fiscalisée de la F.D.E.E demandée à la commune est de 14 595,82 euros.

Le conseil municipal accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, de cette somme, auprès des administrés.

**Approuvé à l'unanimité**

## **Délibération n° 2024 – 17 : vote des taxes directes locales pour 2024**

Le maire présente au conseil municipal le tableau des contributions directes pour l'année 2024.

Il propose les taux suivants :

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases/ N-1 (%)	Taux appliqués (%)	Produit voté	Variation du produit /N-1 (%)
Taxe foncière bâtie	993 300		33,870	336 431	
Taxe foncière non bâtie	29 800		50,370	15 010	
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	119 000		6,600	7 854	
<b>TOTAL</b>	<b>1 141 800</b>			<b>359 295</b>	

**Approuvé à l'unanimité**

## **Délibération n° 2024-18: Approbation des budgets primitifs de l'année 2024**

- **Budget primitif de la commune :**

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 055 124,28 €

Recettes : 1 055 124,28 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 671 900,00 €

Recettes : 671 900,00 €

**Pour : 12**

**Abstention : 1**

### **Délibération n° 2024-19 : approbation des budgets primitifs de l'année 2024**

- **Budget primitif du C.C.A.S**

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 10 080,45 €

Recettes : 10 080,45 €

**Approuvé à l'unanimité**

### **Délibération n° 2024-20 : approbation des budgets primitifs de l'année 2024**

- **Budget primitif du lotissement**

- **Section de fonctionnement :**

Dépenses : 58 527,35 €

Recettes : 58 527,35 €

- **Section d'investissement :**

Dépenses : 117 054,70 €

Recettes : 117 054,70 €

**Approuvé à l'unanimité**

### **Délibération n° 2024-21 : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire : demande de dérogation : semaine de 4 jours**

Le maire rappelle que par délibération du 08 avril 2021, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante lors du conseil d'école du 7 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

Maternelle : 9h00 / 12h00 et 13h30 / 16h30

Élémentaire : 9h00 / 12h00 et 13h30 / 16h30

**Approuvé à l'unanimité**

**Délibération n° 2024-22 : Projet d'aménagement de la place Jean-Marie Dauzier : demande de subvention auprès du conseil départemental**

Le maire précise que dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025, la commune pourrait bénéficier d'une subvention au taux de 25 %. Le plafond de l'assiette éligible à la subvention s'élève à 100 000,00 € H.T.

**Montant de la subvention :**                    **100 000 € x 25 % = 25 000,00 €**

Le maire propose le plan de financement suivant :

Subvention DETR :	55 236,00 €
Subvention Adour Garonne :	21 500,00 €
Subvention conseil départemental :	25 000,00 €
Financement de la commune sur fonds propres :	65 773,80 €
Total de la dépense T.T.C. :	----- 167 509,80 €

**Approuvé à l'unanimité**

**Délibération n° 2024-23 : Création de l'activité sylvicole de la commune avec application du régime de remboursement forfaitaire**

Le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de se prononcer sur la création d'une activité agricole de sylviculture, avec l'application du régime de remboursement forfaitaire agricole, en raison de la vente de bois issu des coupes réalisées par l'ONF.

Le maire propose aux membres du conseil municipal de créer une activité agricole de sylviculture avec l'application du régime de remboursement forfaitaire agricole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Approuvé à l'unanimité**

**Délibération n° 2024-24 : Indemnités de fonction des élus locaux**

Afin de prendre en compte les éventuelles revalorisations de l'indice brut terminal (IBT), il est nécessaire de modifier la délibération n° 2022/37 du 13 septembre 2022, pour erreur matérielle.

**Approuvé à l'unanimité**

**Délibération n° 2024-25 : Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° 2024/01 du 08 février 2024, relative à la participation de l'employeur obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance, pour erreur matérielle.

**Approuvé à l'unanimité**

**Délibération n° 2024-26 : : Court Terme Avance de trésorerie**

Le maire expose la nécessité de mettre en place un plan de trésorerie, pour l'opération de la construction d'un terrain de Foot 5, dans l'attente du versement des subventions.

Il fait part aux membres du conseil municipal, de la proposition avantageuse du Crédit Agricole pour une avance de trésorerie d'un montant de 50 000 €.

**Approuvé à l'unanimité**

**Questions diverses**

- Tulle'Agglo organise des visites du centre de traitement des déchets pour les élus : inscription obligatoire.
- Un camion à pizzas s'installera sur la place tous les vendredis soirs.
- 09 juin 2024 : élections européennes.

La séance est levée à 20h45.



Le maire,

Pascal FOUCHÉ

Le secrétaire de séance,

Patrice MARTINIE

